Paris le 13 Mars 1827.

Ministère
des
Affaires Etrangères.

Affaires Commerciales.

Monsieur Le Vicomte, Vous avez bien voulu m'annoncer le 20. Janvier dernier, que, conformément aux dispositions concertées entre vous et moi, M. Sodré Consul du Brésil au Hâvre se bornerait, jusqu'à nouvel ordre, à viser les manifestes des navires Français expédiés pour les ports du Brésil, et que, quant aux certificats destinés à constater l'origine des marchandises, il n'en viserait aucun, à moins que ce ne fût à la demande expresse des Intéressés. Cependant il paraîtrait que M. Sodré chercherait à se soustraire aux conséquences de cet arrangement et à l'exécution des instructions qu'il a reçues de vous: consulté le 23. février dernier par un courtier maritime du Hâvre sur les formalités qu'il y avait à remplir pour l'expédition du navire français Le Malabar destiné pour Rio=Janeiro, il aurait, dit-on, répondu: " que les mêmes formalités étaient toujours " requises, c'est à dire, que le manifeste et les acquits " de paiement devaient lui être présentés pour pouvoir " lui être visés, et que, si les chargeurs ne " refusaient, ils courraient la chance de payer " 24. p°/o au lieu de 15. p°/o. sur les marchandises

M. Le Vte de Pedra-Branca, Chargé d'affaires du Brésil.

" composant leur chargement, attendu que, si l'on
" manquait à accomplir toutes ces formalités, il
" écrirait en conséquence à la Douane du Brésil.

Je suis persuadé, Monsieur le Vicomte,
que vous voudrez bien prendre immédiatement
les mesures nécessaires pour vérifier les faits,
et s'ils sont exacts, pour faire cesser un abus aussi
répréhensible, et obliger M. Sodré à se conformer
scrupuleusement aux dispositions de l'arrangement
provisoire qui a été convenu entre nous./.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le
Vicomte, avec une considération très distinguée

votre très humble &
très obéissant serviteur
Le Bon. de Daman[illegible].

1827 March

Mr Le Vin de Dawes